



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DU CABINET

Direction de la sécurité civile

Affaire suivie par :

Catherine GUICHARD

Tél : 02.99.02.11.47

Fax : 02.99.02.11.49

e-mail : catherine.guichard@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 13 janvier 2012

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine

à

Mesdames et Messieurs les maires
d'Ille-et-Vilaine
Messieurs les sous-préfets en communication

Objet : interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts
PJ : 1 circulaire

Je vous transmets, sous ce pli, une circulaire relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. En effet, le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée.

Le brûlage nuit également à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie.

La combustion de biomasse peut représenter localement et selon la saison une source prépondérante dans les niveaux de pollution.

La circulaire ci-jointe rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Elle est accompagnée de deux annexes concernant les émissions des substances polluantes émises et le schéma de gestion du brûlage des déchets verts à l'air libre sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Je vous en souhaite bonne réception et vous saurai gré, à l'occasion, par exemple, d'une prochaine édition de votre bulletin municipal, d'appeler l'attention de vos administrés quant aux méfaits environnementaux et sanitaires engendrés par la pratique des feux de jardin.

Pour le Préfet,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD

Copie pour information :

DRLP – DDTM – DCCSPP – DREAL – SDIS – CORG – DDSP - AIR BREIZ - ARS